

ORGANISER LES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Public visé : Toute personne en charge d'organiser les élections des délégués du personnel dans l'entreprise.

Possibilités de financement : Plan de formation entreprise, financement personnel, fonds propres entreprise, AIF

Prérequis : Pas de prérequis - Les stagiaires peuvent amener les éléments (effectifs, projet de protocole d'accord...) propres à leur entreprise

Durée : 14 heures sur 2 jours

Modalités d'intervention : INTER et INTRA entreprise - Individuelle

Évaluation : Quiz, grille d'évaluation, compte rendu formateur

Sanction :

Une attestation de fin de formation sera remise à chaque stagiaire

Lieu : 400 Avenue du Passe Temps ZI de Napollon 13400 AUBAGNE

Objectifs de la formation :

Connaître les principales missions des différentes IRP et leurs évolutions suite à la réforme du dialogue social

Préparer la mise en place des élections professionnelles

Définir le contenu d'un protocole d'accord préélectoral

Mettre en place le vote au sein de l'entreprise

Superviser le processus du scrutin, avec dépouillement et proclamation des résultats

Moyens et méthodes pédagogiques :

La formation s'appuie sur une pédagogie active basée et associée par des illustrations du formateur

Apports théoriques et exercices basés sur des cas concrets de l'entreprise, mise en situation pratique

Support de formation remis à chaque stagiaire

Outils pédagogiques : Paperboard - Diaporama - Vidéo projecteur

ORGANISER LES ÉLECTIONS DES DÉLÉGUÉS DU PERSONNEL

Contenu de la formation :

Journée 1

1/ Différencier les principales missions des institutions représentatives du personnel

Le Comité d'Entreprise (ou d'établissement)
Les Délégués du Personnel
La Délégation Unique du Personnel
Le Comité d'Hygiène, Sécurité et Conditions de Travail
Les Délégués Syndicaux

2/ Quand organiser les élections ?

Dépassement des seuils d'effectif sur une période donnée
Calcul de l'effectif (CDD, intérim...) de l'entreprise
Délais d'organisation des élections
Information des salariés de l'entreprise

Journée 2

3/ Organiser les élections des délégués du personnel

Convocation des organisations syndicales à la négociation du protocole d'accord pré-électoral
Interrogation et prise en compte ou non des sous-traitants
Validation des listes électorales
Répartition des sièges à pourvoir par collègue

4/ Superviser les opérations de vote

Qui peut procéder au dépouillement ?
Superviser les opérations du dépouillement
Proclamation des résultats
Publicité des opérations de vote et information de l'administration
Protection des élus et des candidats
Études de cas et simulations

